



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

TRAN • NUMÉRO 052 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 20 novembre 2012

Président

M. Larry Miller

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

Le mardi 20 novembre 2012

• (1115)

[Traduction]

Le président (Monsieur Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC)): La séance est ouverte.

Nous vous écoutons, madame Chow.

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): La lettre qui vient tout juste d'être approuvée...

M. Jeff Watson (Essex, PCC): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Comme nous sortons d'une séance à huis clos, je crois que la parole devrait être donnée à M. Poilievre à ce moment-ci.

Le président: D'accord, mais Mme Chow soulevait un point. Je n'ai pas entendu de quoi il s'agissait.

Madame Chow, quel est le but de votre intervention?

Mme Olivia Chow: Je propose une modification à la lettre qui se trouve maintenant devant nous, qui venons de terminer notre séance à huis clos. Il s'agit de la lettre adressée au Comité permanent des finances. C'est la deuxième...

Le président: Vous pourrez le faire à un moment donné, mais pas maintenant.

Mme Olivia Chow: D'accord. Je le ferai avant la fin de la séance.

Le président: Oui.

Monsieur Poilievre.

M. Pierre Poilievre (Nepean—Carleton, PCC): Les médias ont fait état d'une prétendue erreur d'écriture, et j'essaie de vérifier s'il s'agissait d'une erreur de fond ou simplement d'une erreur de forme quelconque.

Je me demande si le greffier peut faire la lumière sur cette question et nous dire s'il y avait effectivement une erreur d'écriture et ce dont il s'agissait.

Le président: Tout d'abord, l'erreur d'écriture ne vient pas de moi en tant que président, ni du greffier. Elle a été mentionnée par un ou plusieurs médias, comme vous l'avez souligné.

Je vais demander au greffier de l'expliquer, mais il m'a appelé la semaine dernière. Les bleus ne reflétaient pas exactement ce que Mme Chow avait dit au cours de la séance. J'étais sur la route à ce moment-là, et la réception de mon cellulaire était mauvaise, alors j'ai dû m'en remettre à qui de droit.

Cela étant, si le greffier veut bien expliquer exactement ce qu'étaient ces changements...

Le greffier du comité (M. Alexandre Roger): Comme le président l'a dit, le procès-verbal ne reprenait pas correctement les mots que Mme Chow avait utilisés dans sa motion. Après clarification, et après avoir relu les témoignages du comité, j'ai

conclu qu'il y avait une erreur dans le procès-verbal, et j'ai changé le procès-verbal après en avoir informé le président.

M. Pierre Poilievre: Pour que nous sachions exactement ce qu'est cette erreur et ce qu'elle n'est pas, j'aimerais poser une question très précise. Avez-vous reçu un document intitulé « Projet d'étude du financement des infrastructures » de la délégation néo-démocrate?

Le greffier: Tout le comité a reçu ce document. Il a été distribué par Mme Chow.

M. Pierre Poilievre: D'accord. Voici ce qu'on peut lire dans ce document:

4. « L'impôt d'un sou »

- Taxe de vente d'un pour cent sur la valeur ajoutée prélevée par la municipalité...

- Taxes de vente locales courantes dans plusieurs pays d'Europe et d'Asie du Sud-Est ainsi qu'aux États-Unis.

- Au lieu d'augmenter les taux d'impôt foncier.

- Aux États-Unis, les référendums sur cet impôt (fonds destinés aux infrastructures locales) ont connu beaucoup de succès.

5. Recommandation de réinvestissement de la plus-value par le groupe de travail sur le financement des infrastructures de l'Australie.

- Les propriétés bénéficiant directement d'une infrastructure nouvelle/renouvelée contribuent à réduire les coûts.

Dans le même document, on propose aussi d'examiner le cas de l'Allemagne: « L'Allemagne subventionne les routes locales et le transport en commun par l'entremise des recettes supplémentaires réalisées grâce à la taxe sur le carburant ».

Est-ce que votre erreur d'écriture a modifié ce document d'une façon quelconque?

Le greffier: Non.

M. Pierre Poilievre: Ce document se trouve donc tel qu'il a été présenté par la délégation néo-démocrate au comité?

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: Rien dans ce document n'a été changé ou n'a été touché par l'erreur d'écriture dont vous avez fait mention tout à l'heure?

Le greffier: Non. La seule chose qui a été changée, c'est le procès-verbal.

M. Pierre Poilievre: D'accord, le procès-verbal, mais l'erreur d'écriture n'a eu aucun effet sur cette proposition?

• (1120)

Le greffier: Non.

M. Pierre Poilievre: Je remarque que les bleus et les procès-verbaux sont corrigés assez régulièrement après coup. Nous reconnaissons que des erreurs sont commises en raison des contraintes de temps et que, dans les délais que nous avons, nous sommes en mesure d'apporter les corrections qui s'imposent. Ces choses se produisent presque toujours sans qu'il n'y ait aucune controverse d'un côté ou de l'autre de la table.

Il me semble que l'erreur d'écriture est de celles qui se produisent semi-régulièrement aux comités, et qu'il n'y a rien d'exceptionnel ici. Est-ce exact?

Le greffier: Des erreurs se glissent de temps en temps dans les témoignages. Cela se produit.

M. Pierre Poilievre: Exactement.

Le greffier: Lorsque le greffier informe les responsables de la direction des publications, ils apportent les modifications nécessaires dans les témoignages du comité. De telles erreurs peuvent apparaître dans les procès-verbaux, qui seront modifiés pour mieux refléter ce que les députés ont dit durant les séances.

M. Pierre Poilievre: Exactement.

Le greffier: Ces erreurs se produisent.

M. Pierre Poilievre: Cela arrive donc.

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: Mais cela n'a rien à voir avec le contenu du « Projet d'étude du financement des infrastructures » du NPD?

Le greffier: Je n'ai changé cette proposition d'aucune façon.

M. Pierre Poilievre: Vous l'avez reçue lorsque la délégation néo-démocrate l'a adressée à notre comité?

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: Et le texte est tel que vous l'avez reçu?

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: Et il a été distribué publiquement aux membres du comité?

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: D'accord. Merci.

Le président: Madame Chow.

Mme Olivia Chow: Je tiens à dire très clairement, puisque nous parlons du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre, que la motion que j'ai présentée voulait que « le comité examine les programmes d'infrastructure dans d'autres pays, comme l'Allemagne, les États-Unis et l'Australie, et que l'étude soit présentée à la Chambre des communes ».

Le document qui a été distribué devait servir de guide. M. Poilievre m'a demandé ce document de référence et, puisque nous allions mener une étude sur l'infrastructure, on a discuté des témoins qui seraient entendus et de la portée... J'ai cru qu'il serait utile à tous les membres d'élargir notre horizon et d'examiner ce qui se fait dans d'autres pays. Malheureusement, certains de mes amis d'en face n'étaient pas d'accord là-dessus.

Toutefois, je tiens à dire à certains députés qui ont affirmé publiquement que le NPD réclamait pareil impôt que c'est carrément faux et qu'aucune manipulation du procès-verbal ne pourra vous donner l'impression que c'est ce que nous réclamons.

Tout ce que j'ai fait, c'était de lancer des idées au comité pour que nous jetions un coup d'oeil sur ce que font d'autres pays. Je pense que ce n'est pas très juste d'en faire toute une histoire, et cela n'a plus aucune importance puisque ma motion sur l'étude des autres pays a été rejetée.

Monsieur le président, en l'espace de deux séances, nous devons décider qui seront les témoins qui viendront parler de la réduction des formalités administratives, de l'augmentation du nombre de soumissionnaires et de l'étude très ciblée sur l'infrastructure.

Le président: Monsieur Poilievre.

M. Pierre Poilievre: Je suis offusqué que Mme Chow parle de la manipulation du procès-verbal.

Permettez-moi de poser la question suivante au greffier du comité: est-ce qu'un des membres du comité a communiqué avec vous pour demander de manipuler le procès-verbal?

Le greffier: Je ne dirais pas manipuler. Je parlerais plutôt de la correction du procès-verbal.

M. Pierre Poilievre: Qui a communiqué avec vous à cette fin?

Le greffier: C'était la députée de Spadina, Mme Chow.

M. Pierre Poilievre: Mme Chow. D'accord. Très bien. Il n'y a rien de mal à cela. Cela arrive, mais personne ne vous a demandé de modifier ou de manipuler le procès-verbal, n'est-ce pas?

Le greffier: Non pas de manipuler, mais de corriger ce qui a été dit au cours de la séance.

• (1125)

M. Pierre Poilievre: Donc, la seule personne qui a communiqué avec vous au sujet du procès-verbal était Mme Chow?

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: D'accord. Encore une fois, je souligne qu'elle a entièrement le droit de faire cela si elle croit que le procès-verbal ne reflète pas correctement ses paroles. Mais il est faux de laisser entendre que quelqu'un a manipulé le procès-verbal. Personne n'a communiqué avec le greffier pour lui demander de changer le procès-verbal d'une façon quelconque — du moins, pas de ce côté-ci. La seule personne qui l'a fait était Mme Chow, pour corriger ce qu'elle a perçu comme étant une erreur.

La discussion sur le « Projet d'étude du financement des infrastructures » ne paraît pas dans le procès-verbal. Elle paraît dans un document que le NPD a présenté au président et qui a été distribué. Est-ce exact?

Le greffier: Oui.

M. Pierre Poilievre: Merci.

Le président: Madame Chow.

Mme Olivia Chow: Comprenez-moi bien. À l'origine, ce document était destiné au sous-comité, puisque le président avait convoqué le sous-comité pour qu'il se penche sur les travaux que nous allions entreprendre après l'étude sur les technologies émergentes, que nous avons terminée.

Le président: À ce sujet, Olivia — je ne veux pas vous interrompre —, le document a effectivement été présenté au comité directeur. Toutefois, vous l'avez rendu public. Je l'ai fait distribuer et il en a été question lors d'une séance publique qu'a tenue l'ensemble du comité.

Mme Olivia Chow: Oui, absolument.

Le président: On semble confondre deux choses ici. Il y a ce que vous avez dit, qui se trouve dans le procès-verbal et, d'après ce que j'ai vu, il reflète vos paroles. Mais cela n'empêche pas que vous avez déposé un rapport avec des recommandations qui sont publiques.

Mme Olivia Chow: Absolument.

Le président: Je voulais simplement le souligner.

Mme Olivia Chow: Absolument.

Je tiens simplement à dire, toutefois, que le document que j'ai déposé visait à orienter une étude au cours de laquelle nous aurions examiné d'autres exemples et que nous ne réclamions pas nécessairement cette mesure. Je veux que ce soit très clair. Cela n'a plus d'importance maintenant.

Le président: Monsieur Toet, nous vous écoutons.

M. Lawrence Toet (Elmwood—Transcona, PCC): Je tiens à préciser que Mme Chow lisait un document, et c'est à ce moment-là que j'ai demandé... Elle lisait le document comme si nous savions ce dont il s'agissait, et je n'en avais aucune idée puisque je n'avais pas assisté à la réunion du comité directeur. J'ai demandé que le document soit déposé pour que nous puissions tous le voir. Elle en faisait mention au cours de la séance publique et elle en parlait dans le détail. C'est pourquoi je l'ai demandé. À mesure qu'elle parlait, il m'a semblé qu'elle lisait un document. Elle en expliquait le processus.

C'est pourquoi le document est apparu lors de la séance publique, à ma demande. J'ai cru qu'il serait beaucoup plus facile qu'elle nous en fasse part que de l'écouter lire tout le document.

Merci.

Le président: Quelqu'un d'autre veut intervenir? S'il n'y a rien d'autre...

Mme Olivia Chow: Monsieur le président, nous allons terminer l'étude sur les technologies émergentes d'ici deux ou trois semaines, je crois. Quand voulez-vous que nous propositions des témoins pour l'étude sur l'infrastructure, afin de donner au greffier assez de temps pour préparer les séances? Autrement, tout se bouscule et les gens n'ont pas assez de temps pour préparer ce qu'ils vont nous dire.

Le président: Je suggère ou je recommande que vous le fassiez n'importe quand, pour qu'on soit prêt.

En ce qui a trait au rapport, nous avions prévu de nous y mettre jeudi, mais la traduction n'a pas pu être terminée, alors nous allons commencer l'étude article par article mardi prochain.

Mme Olivia Chow: D'accord. Que faisons-nous jeudi, alors?

Le président: Eh bien, il n'y a rien au...

Mme Olivia Chow: Nous n'avons pas de séance jeudi?

J'ai une motion demandant que le ministre compare et parle du Budget supplémentaire des dépenses (B). Je crois qu'on a dit lors de séances précédentes qu'il était prêt à le faire. Va-t-il venir ici jeudi, ou bien nous ne le savons pas?

Le président: Non. Je peux vous dire que ce n'est pas prévu à l'heure actuelle. Je ne crois pas qu'on lui ait même demandé de venir ici jeudi.

Je ne sais pas, monsieur Poilievre, si vous pouvez... Je pense que, compte tenu du court délai, ce serait trop espérer.

Mme Olivia Chow: La séance est-elle annulée, ou allons-nous tout de même...

Le président: Je ne l'ai pas annulée officiellement, mais, à moins que le comité veuille traiter d'un sujet, à l'heure actuelle...

• (1130)

Mme Olivia Chow: Monsieur le président, je sais que si le comité est prêt à donner son consentement unanime pour m'autoriser à présenter ma motion afin de demander au ministre — non pas à la prochaine séance, mais plus tard — d'étudier...

Le président: De l'inviter.

Mme Olivia Chow: Oui, de l'inviter à discuter du Budget supplémentaire des dépenses (B). Nous pourrions traiter de la question maintenant et ne pas tenir de réunion jeudi. Ce n'est pas logique pour nous de... On économiserait beaucoup d'argent.

Le président: Vous demandez un consentement unanime pour traiter de la question aujourd'hui.

Mme Olivia Chow: Absolument, au lieu de le faire jeudi, puisqu'il n'y a rien de prévu à l'ordre du jour jeudi.

Le président: C'est exact.

Quelqu'un s'oppose à la demande Mme Chow?

M. Pierre Poilievre: S'agit-il de tenir une séance avec le ministre jeudi ou à un moment quelconque?

Le président: Non, d'inviter le ministre plus tard. Au lieu de revenir ici jeudi et de traiter de sa motion, elle demande le consentement unanime, parce que ce n'est pas... Elle n'a pas donné le préavis de 48 heures, mais notre comité peut donner son approbation.

M. Pierre Poilievre: Je vais devoir m'abstenir de donner mon consentement pour l'instant. Toutefois, je sais que le ministre est au courant que Mme Chow souhaite discuter de l'infrastructure et du transport. Il est au courant de cette demande, et je sais qu'il essaie de se mettre autant que possible à la disposition du comité, comme il l'a montré par le passé.

Merci.

Le président: Alors...

Mme Olivia Chow: Juste pour clarifier les choses, nous allons donc nous réunir jeudi pour traiter seulement de ma motion, qui vise à demander au ministre de comparaître à propos du Budget supplémentaire des dépenses (B). Est-ce bien cela?

Le président: Monsieur Coderre, vous invoquez le Règlement?

[Français]

L'hon. Denis Coderre (Bourassa, Lib.): Je n'ai pas d'objection à faire des va-et-vient pour me présenter aux réunions du comité; c'est ma marche de santé. Toutefois, le secrétaire parlementaire affirme que le ministre va avoir la possibilité de venir témoigner devant nous ultérieurement. Nous n'avons pas besoin de tenir une autre réunion pour discuter d'une motion. Comme cette séance est publique, tout le monde a entendu que le ministre allait se présenter devant le comité ultérieurement. Dire qu'il viendra ultérieurement et présenter une motion pour expliquer qu'il va venir dans le futur, c'est la même maudite affaire.

Je veux bien croire que l'on doit passer du temps au sein du comité, mais je trouve totalement inutile de revenir jeudi pour débattre de cette motion, étant donné que nous avons déjà obtenu une réponse aujourd'hui. Si nous avons du travail à faire, je vais me présenter avec grand plaisir. Toutefois, je n'ai pas le goût de me présenter uniquement pour étudier une motion bidon, simplement pour passer le temps. Non seulement nous perdons notre temps, mais nous gaspillons l'argent des contribuables pour rien.

[Traduction]

Le président: Je proposerais, et j'espère que vous serez d'accord avec moi, madame Chow... Votre motion ne devrait pas prendre plus de deux minutes. Je propose, si tout le monde est d'accord, qu'avant d'entreprendre le rapport mardi — vous aurez alors donné votre préavis de 48 heures — puisqu'il y aura du temps après cela pour inviter le ministre de toute façon, au lieu que tout le monde revienne ici jeudi...

Mme Olivia Chow: Je suis d'accord, monsieur le président. Toutefois, comme il nous faudrait seulement deux minutes et qu'il n'est que 11 h 34, il n'y a absolument aucune raison de ne pas prendre deux minutes pour décider si nous devons inviter le ministre à venir nous parler du Budget supplémentaire des dépenses (B). C'est ce que notre comité est supposé faire, étudier le budget supplémentaire des dépenses, n'est-ce pas?

C'est une motion usuelle. Je veux m'assurer que nous l'approuvions, ou non. J'aimerais qu'on la mette aux voix, parce qu'on m'a dit déjà que le ministre n'avait pas reçu un préavis suffisant. Je veux m'assurer qu'il reçoive un avis aussitôt que possible, et si nous attendons mardi prochain pour demander... Nous pourrions lui demander officiellement une semaine avant. Pourquoi ne pas le faire maintenant, au lieu d'attendre mardi prochain, puisque ça ne prendra que deux minutes?

M. Pierre Poilievre: Monsieur le président...

[Français]

L'hon. Denis Coderre: Je trouve regrettable que l'on n'ait pas pu présenter cette motion. Malheureusement, Mme Chow n'était pas disponible, la dernière fois. Lors de la rencontre sur les questions budgétaires, on aurait pu déposer immédiatement cette motion. Ce n'est que de la petite politique et on sait comment cela fonctionne. Aujourd'hui, on refait la même chose. On ne doit pas non plus transgresser les règles à tout bout de champ pour faire plaisir à qui que ce soit, peu importe de quel côté on se place.

Si l'on a décidé qu'il fallait un avis de 48 heures pour déposer une motion, c'est pour une raison. Je trouve un peu regrettable que l'on n'ait pas pu la déposer lors de la dernière rencontre. En effet, on savait que dans les voies et moyens, il y avait des crédits supplémentaires, et qu'on allait vouloir rencontrer le ministre tôt ou tard, peu importe de quel côté on se situe. Le secrétaire parlementaire vient de nous dire que le ministre va se présenter dans l'avenir. Les milliers de téléspectateurs et d'auditeurs qui nous écoutent savent donc que le ministre va comparaître.

Je trouve regrettable le fait de présenter une motion juste pour présenter une motion. On ne peut pas faire indirectement ce que l'on ne peut pas faire directement. L'avis de 48 heures ne fonctionne pas, alors que l'on demande le consentement unanime. Si on ne l'obtient pas, on passe à autre chose.

Étant donné que l'on sait pertinemment que le ministre ne sera pas là jeudi de toute façon, rien ne nous empêche de faire cette demande mardi prochain. Cette séance est publique. Nous n'avons qu'à dire au secrétaire parlementaire d'avertir le ministre. Je vais lui parler, à la période des questions, pour qu'il puisse se présenter devant nous dans un proche avenir, tout simplement.

•(1135)

[Traduction]

Le président: Monsieur Poilievre.

M. Pierre Poilievre: Je peux confirmer au comité que le ministre est prêt à discuter du budget supplémentaire des dépenses. Il s'agit de coordonner l'agenda du comité avec le sien. C'est ce qu'a demandé Mme Chow.

Mme Olivia Chow: Pourquoi ne pas traiter de la motion maintenant? Pourquoi est-ce si difficile de traiter de la motion, de l'approuver et d'aller de l'avant?

L'hon. Denis Coderre: Nous devons l'inviter, et vous n'avez pas donné un avis de 48 heures. Vous auriez dû faire vos devoirs avant.

Mme Olivia Chow: Oui, mais il y a un consentement unanime.

L'hon. Denis Coderre: C'est votre problème.

Mme Olivia Chow: Comment se fait-il que je ne peux obtenir un consentement unanime alors que je demande simplement d'inviter le ministre? Je ne comprends pas.

Le président: Monsieur Poilievre, vous dites que le ministre serait probablement en mesure de comparaître après que nous aurons terminé le rapport?

M. Pierre Poilievre: Oui.

Mme Olivia Chow: Monsieur le président, n'y a-t-il pas une date limite? Il y a souvent un délai pour le budget supplémentaire des dépenses.

Le président: Il y aura un délai. Je ne suis pas certain de la date.

Mme Olivia Chow: Le greffier connaît-il la date butoir? Je crois que c'est le 1^{er} décembre.

M. Mike Sullivan (York-Sud—Weston, NPD): C'est le 4 décembre.

Mme Olivia Chow: C'est le 4 décembre, alors nous devons probablement étudier le budget supplémentaire des dépenses avant décembre. Nous n'aurons peut-être pas assez de temps entre le moment où nous terminerons le rapport sur les technologies émergentes et la date limite où nous devons faire rapport à la Chambre. Le comité s'est retrouvé dans cette situation plusieurs fois auparavant, et c'est pourquoi je pense qu'il est important d'aller de l'avant.

Si le ministre est libre mardi prochain ou jeudi, d'ici au 4 décembre, il peut certainement trouver le temps de venir ici.

Le président: Je ne peux pas être en désaccord avec vous au sujet des délais, mais M. Coderre a fait valoir un point également, à savoir que vous auriez pu présenter votre motion à la dernière séance. Vous auriez pu aussi donner un préavis de 48 heures avant aujourd'hui.

D'autres discussions?

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>